

7.3 Impacts cumulés sur le milieu physique

Aucun effet cumulé sur le milieu physique n'est prévisible entre le projet de parc éolien Nord N11 et les autres projets connus, situés au minimum à 3,4 km (parc éolien d'Andilly-les-Marais) et à 3,8 km pour les autres projets connus (Création d'une réserve de substitution agricole à Saint-Sauveur-d'Aunis).

En effet, concernant la qualité de l'air, celle-ci s'en trouvera améliorée en raison de la baisse d'émission des gaz à effet de serre grâce à la mise en place de site de production d'énergie renouvelable.

Le développement du parc éolien Nord N11 a un impact sur les sols et le sous-sol, notamment une perte supplémentaire de secteurs agricoles. De même, le développement du projet Nord N11 aura un impact sur les eaux superficielles et souterraines (modification des écoulements et imperméabilisation du sol). Toutefois, aucun effet cumulatif n'est identifié. Aucun effet n'est également prévisible sur les projets connus.

Il faut également noter que plusieurs parcs en fonctionnement sont présents dans l'aire d'étude rapprochée : le parc éolien de Longèves étant le plus près, à 741 m du projet Nord N11. Les impacts cumulés avec ce parc en exploitation sont similaires avec ceux liés aux projets connus.

L'impact cumulé sur le milieu physique est nul.

7.4 Impacts cumulés sur le milieu humain

Aucun effet cumulé sur le milieu humain n'est prévisible entre le projet de parc éolien Nord N11 et les autres projets connus, situés au minimum à 3,4 km (parc éolien d'Andilly-les-Marais) et à 3,8 km pour les autres projets connus (Création d'une réserve de substitution agricole à Saint-Sauveur-d'Aunis).

En effet, pour le tourisme, l'aire d'étude rapprochée contient déjà des parcs éoliens en exploitation ; il est attendu un impact nul à très faible pour le projet de parc éolien Nord N11, situé le long de la route N11 et à l'écart de sites touristiques majeurs.

Les distances réglementaires (habitations, voirie...), les servitudes (aéronautiques, radars...) et les vestiges archéologiques sont respectés.

L'impact financier sur le territoire sera positif fort, du fait de l'augmentation du nombre de parcs éoliens et donc des retombées pour les collectivités.

Les éventuels effets cumulés sur l'immobilier sont difficiles à estimer, cependant la bibliographie existante et le contexte local de l'habitat (cf. partie 6.2.2.2) permettent de prévoir que les impacts cumulés sur le parc immobilier environnant seront négatifs faibles à positifs faibles selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans les améliorations des prestations collectives.

Les risques technologiques ont été étudiés dans l'étude de danger, qui conclut sur des risques acceptables. Aucun effet n'est également prévisible sur les projets connus.

Les impacts cumulés avec ce parc sont également similaires avec ceux liés aux projets connus.

L'impact cumulé sur le milieu humain est jugé nul à très faible.

7.5 Impacts cumulés sur l'environnement acoustique

Un parc éolien existant est présent à proximité de la zone de projet. Il s'agit du parc éolien de Longèves mis en service fin 2017 et constitué de 3 éoliennes Nordex N117 de 3 MW. La contribution sonore de ce parc est déjà intégrée dans les niveaux de bruit résiduel mesurés.

Le projet de parc éolien de Loiré étant en cours de développement, le modèle d'éolienne et l'implantation exacte des machines n'est pas encore défini. Une fois ce projet déposé et instruit, il sera possible, en fonction de la chronologie de réalisation, de réaliser un complément d'analyse acoustique pour étudier le risque d'impacts cumulés avec le parc éolien de Nord N11.

Deux projets de parcs éoliens voisins non construits ont été listés à proximité de la zone de projet. Il s'agit des parcs de « Aubertière » et « Andilly les Marais ».

En accord avec le Guide de l'Etude d'Impact Eolien révisé en octobre 2020, l'impact cumulé du projet éolien de Nord N11 avec les parcs éoliens voisins a été estimé selon la méthodologie applicable en cas d'un nouveau projet indépendant des autres projets connus avec des exploitants différents. Pour les calculs d'émergence, le bruit résiduel correspond au bruit évalué avec tous les autres parcs en fonctionnement (les autres parcs sont considérés en fonctionnement dans l'analyse des effets cumulés au même titre que les autres ICPE).

Dans cette configuration de fonctionnement avec les parcs voisins (existants et autorisés), une optimisation du fonctionnement du parc éolien de Nord N11 est possible pour garantir le respect des exigences réglementaires au voisinage.

L'impact cumulé sur l'acoustique est jugé nul, une fois la mise en place d'un fonctionnement optimisé.

7.6 Impacts cumulés sur la santé humaine

Aucun effet sur la santé n'est à prévoir entre le projet de parc éolien Nord N11 et les autres projets connus en raison des distances les séparant.

L'impact cumulé sur la santé est jugé nul.

7.7 Impacts cumulés sur le paysage et le patrimoine

Les photomontages réalisés dans l'aire d'étude éloignée témoignent de l'essor du développement éolien sur le territoire. En effet, le paysage tel qu'il est perçu actuellement ne compte que quelques parcs éoliens (on en dénombre 5 soit environ 23 éoliennes en service) et ne reflète pas la réalité de demain. À ce jour, près de 28 éoliennes ont été accordées et 12 sont en cours d'instruction.

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, le parc en projet ne génère pas (ou peu) d'effets cumulés avec les parcs éoliens existants ou à venir. En effet, la distance d'éloignement et la présence de masses végétales tendent à réduire la visibilité du PE Nord N11. Ce dernier s'inscrit régulièrement dans la continuité visuelle du parc éolien de Longèves avec une superposition plus ou moins importante entre les deux parcs parfois à l'origine d'effets de chevauchements visuels perturbateurs des rotors (photomontages n°4, 7 et 8 consultables dans le volet paysager et patrimonial en pièce 4.3). Néanmoins, ces chevauchements ne présentent pas d'impact visuel notable puisque les impacts s'échelonnent de nuls à faibles.

À l'échelle des aires très éloignées et éloignées, la distance d'éloignement confère au projet une faible hauteur apparente ce qui contribue à réduire l'impact paysager du projet.

À l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, le projet Nord N11 génère peu d'effets cumulés avec les parcs éoliens existants ou à venir. En effet, la végétation et le relief du territoire étudié (la plaine d'Aunis) tendent à réduire les perceptions simultanées sur les parcs éoliens.

Bien que le projet augmente et renforce de manière notable la présence du motif éolien à l'horizon, il s'inscrit régulièrement dans le prolongement des implantations existantes (PE de Longèves) et/ou à venir (PE accordé d'Andilly). Les photomontages réalisés font, globalement, état d'impacts très faibles (4 photomontages), faibles (11) voire modérés (2). En raison d'une fraction visible réduite des éoliennes du projet, un photomontage (n°25) ne présente pas d'effets cumulés avec les autres parcs éoliens (impact nul).

Dans l'aire d'étude immédiate, le projet Nord N11 entretient d'étroites relations visuelles avec le parc éolien en service de Longèves (hauteur totale du parc : 150 m) mais aussi avec le parc accordé d'Andilly (hauteur totale du parc : 200m). Les éoliennes projetées présentent de manière générale une hauteur apparente plus importante que celles de Longèves.

Sur l'ensemble des photomontages réalisés, l'insertion du parc éolien de Nord N11 augmente de manière significative la présence - par le nombre d'éoliennes - et l'emprise horizontale du motif éolien. Cependant, peu de simulations ont mis en évidence des situations de chevauchements visuels, au sein même du projet ou avec les autres parcs éoliens, modifiant la lisibilité des implantations.

A proximité du projet, l'ouverture visuelle des paysages offre une vue sur la totalité du parc en projet. Plus précisément, dès lors que les vues sont ouvertes et dégagées sur le parcellaire agricole de la plaine d'Aunis, le motif éolien devient omniprésent après l'introduction du projet. Il y a un risque d'effet d'étalement du motif éolien important.

Les photomontages réalisés font, globalement, état d'impacts modérés à forts (16 photomontages sur 19. Cf. page suivante deux photomontages d'illustration). Un photomontage (n°51. Cf. page suivante) a été qualifié avec un impact très fort vis-à-vis des autres parcs installés ou à venir.

L'impact cumulé sur le paysage est jugé nul à faible dans l'aire éloignée, très faible à modéré au sein de l'aire d'étude rapprochée et de modéré à très fort dans l'aire immédiate.